

La mendicité prend ses quartiers !

Par Sabine Beaucamp

*Si le grand nombre des mendiants est onéreux à l'Etat,
de combien d'autres professions qu'on encourage
et qu'on tolère n'en peut-on pas dire autant !*
Jean-Jacques Rousseau
Extrait de Note

Excusez-moi de vous déranger dans votre lecture, votre conversation, mais si vous avez dans votre poche, une cigarette, une tartine, de la monnaie qui traîne, ce serait gentil de faire un petit geste, je suis sans revenus et sans logis, je dors dans la rue. En attendant personne n'est obligé... Qui de nos jours empruntant les transports publics n'a pas entendu cette longue tirade, cette plainte d'un mendiant ? La mendicité dans les villes s'affiche de plus en plus, quels sont les législations existantes et les attitudes à adopter ? Faisons mieux connaissance !

Les différentes postures de la mendicité

Existe-t-il un mendiant-type, ou est-ce uniquement le stéréotype de nos imaginaires formatés ? Faire la manche ne se réduit pas à une seule catégorie d'être humain, Ce phénomène existe dans sa diversité et se traduit par la précarité des moyens fondamentaux. Cependant il ne réside

pas dans le seul facteur économique qui jette les individus dans la rue, il est souvent synonyme de rupture de liens sociaux ou affectifs. La mendicité s'inscrit presque toujours dans un processus de désinsertion sociale sauf a contrario pour les Roms qui pour la plupart possède une famille mais dont les revenus sont

insuffisants pour la faire vivre décemment. Pour pallier ce manquement, il leur faut user d'originalité, alors ils jouent bien souvent d'un instrument, vendent des fleurs, des journaux ou publicités toutes boîtes. Qui n'a pas ressenti un pincement au cœur face au drame de ces femmes, assises par terre dans nos rues, implorant le passant pour recevoir quelques euros afin de subvenir aux besoins des enfants? Certains mendiants ont plus de chance que d'autres, ils privilégient le rapport avec les passants, prononcent un petit discours expliquant comment ils en sont arrivés là. Une enquête de la Fondation Roi Baudouin a démontré que plus la quête était active, plus elle était efficace. Un mendiant debout, qui va à la rencontre des gens et se présente par un discours aura plus de dons qu'un autre, assis, avec une pancarte. Cela signifie également que, plus la marginalisation est de mise, plus la personne éprouve des difficultés à communiquer, à solliciter les gens, dès lors elle reçoit moins d'argent. Ceux qui ne maîtrisent pas la langue du pays s'en voient fortement pénalisés. Croirait-on que la mendicité s'installe un peu partout, qu'elle étend sa toile de plus en plus. Les diverses études observent qu'elle est vraiment concentrée dans des zones précises. Il y a une sorte d'effet de masse qui crée la confusion. Généralement à proximité des monuments prestigieux bon nombre de mendiants ont élu domicile, pourtant à y regarder de plus près on observe que dans les rues

avoisinentes, ils n'y sont pas. Ce constat donne probablement l'impression d'agression et développe la notion de mendicité agressive.

La mendicité est-elle autorisée sous nos latitudes ?

Elle est autorisée mais sous conditions surveillées ! En tout premier lieu, le code pénal a été réformé et contient à présent un Chapitre intitulé « *de l'exploitation de la mendicité* ». L'article 433ter décrit l'infraction et fixe la sanction tandis que l'article 433quater envisage trois circonstances atténuantes.

L'infraction visée à l'article 433ter, alinéa 1er, sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de cinq cents euros à cinquante mille euros lorsqu'elle aura été commise :

- 1° à l'égard d'un mineur ;
- 2° en abusant de la situation particulièrement vulnérable dans laquelle se trouve une personne en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, de sa situation sociale précaire, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale, de manière telle que la personne n'a en fait pas d'autre choix véritable et acceptable que de se soumettre à cet abus;
- 3° en faisant usage, de façon directe ou indirecte, de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou d'une forme quelconque de contrainte.

Le but de ces dispositions est de lutter contre toute forme d'exploitation de

personnes mineures ou majeures, par exemple en les déposant à différents coins de rue ou en les mettant à disposition de mendiants afin qu'ils s'en servent pour susciter la pitié. Cependant, il convient de garder à l'esprit que le droit belge ne sanctionne plus la mendicité en tant que telle. Dans l'absolu, toute personne majeure ou mineure a donc le droit de mendier.

On peut cependant s'interroger sur la manière avec laquelle réagiront les juridictions pénales face à la situation d'une mère de famille qui mendie avec son jeune enfant, à l'exclusion de tout réseau. En effet, celle-ci commet-elle une infraction, aggravée au surplus en vertu de l'article 433quater ? Ces mêmes textes font allusion à nos voisins français, précisément à la « *loi Sarkozy* » particulièrement sévère puisqu'elle assimile à une privation de soins le fait de placer un enfant en rue ou dans des transports en commun en vue d'inspirer la pitié ! Néanmoins, la loi française connaît bien des difficultés à les mettre en application. Ainsi donc « *la Cour d'appel de Paris a acquitté des mères Roms poursuivies car elles avaient fait valoir qu'elles étaient de bonnes mères puisqu'elles prenaient leurs enfants avec elles pour exercer la seule activité qui leur permet de subsister* ».

Gageons qu'à contrario les juridictions pénales belges feront la distinction entre les membres des réseaux qui exploitent tant les mères que leurs enfants et non les mères de familles qui, agissant isolément, n'ont d'autre choix que de mendier en « *entraînant* » leur enfant. La mendicité des enfants est reconnue

comme étant un fléau de pauvreté inacceptable dans l'Europe du 21ème siècle! Contre-nature...

Qui sont ces gens qui mendient ?

On parle volontiers d'exploitation, de réseaux, d'abus. La plupart des enfants qui mendient en Belgique le font avec leurs parents ou leur famille au sens large. Ils viennent surtout des pays d'Europe centrale et orientale et sont majoritairement d'origine Rom. La mendicité n'est cependant pas une pratique qui tire ses racines de la culture Rom. Discriminations graves, voire persécutions, dans leurs pays d'origine en sont des facteurs déterminants. Certes, quelques cas de mineurs non accompagnés subsistent ainsi que d'enfants victimes de réseaux de traite d'êtres humains. Bien souvent les autorités concernées ne s'interrogent pas sur les motifs qui conduisent les familles à la mendicité, mais préfèrent déplacer ses cache-misère qui dérangent ! A contre-courant, la police de Molenbeek a réussi à entrer en bons contacts avec des familles Roms. Elle a pu limiter la mendicité des enfants en étant très ferme sur leur scolarité en ouvrant les portes, et en diffusant de "bonnes pratiques", notamment en matière de police et de scolarisation. S'aidant également du fait que la mendicité n'est plus interdite, celle-ci est autorisée par la loi et est également autorisée avec des enfants, ou plutôt ses propres petits, selon un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles. De plus, s'il n'y a nullement gêne formelle, ou désordre sur la voie publique, en quoi est-elle nuisible ?

La Stib monte au créneau !

Nous vous rappelons que la mendicité est interdite dans l'enceinte du métro. Merci de ne pas l'encourager." Ce message, les usagers du métro bruxellois l'ont probablement entendu au moins une fois ces derniers mois, impossible d'y échapper, il était diffusé toutes les trente minutes sur l'ensemble du réseau. En s'inspirant des pratiques menées à Paris par leurs confrères de la RATP, la Stib a en effet décidé de frapper fort à l'égard de la mendicité. La diffusion des messages, qui entend encourager les usagers à ne pas laisser "un système s'installer", n'était en fait qu'une première phase d'une campagne destinée à éloigner les mendiants des stations de métro. Par la suite, les agents ont pris le relais en s'adressant directement aux personnes surprises en train de faire la manche pour leur demander de quitter les lieux. Autant dire que cette campagne à soulever un tollé dans le monde civil et politique.

Distinction entre les formes et les objectifs de la mendicité

Le sociologue Hadrien Riffault a participé à une étude publiée en mai 2011 sur les façons de mendier et leurs effets sur les passants (Enquête du Centre d'étude et de recherche sur la philanthropie (Cerphi), consacrée aux mendicités à Paris et à leurs publics).

« Pour certaines familles sans ressources, dit-il, la mendicité est la seule option de survie. Contraints (parce qu'ils ne voient pas à qui les confier) ou délibérément (pour sensibiliser l'opinion publique), les membres de ces familles

emmènent leurs enfants avec eux. La mendicité d'autres familles s'inscrit, elle, dans des pratiques de traite et d'exploitation des êtres humains : les enfants sont utilisés pour rapporter de l'argent à leurs exploiters. Les enfants ont parfois été arrachés à leur famille, si pas vendus par elle. Entre ces deux extrêmes, bien des situations intermédiaires. Mais dans tous les cas, de profonds dégâts pour ces enfants, notamment sur le plan psychologique. »

En particulier, dans la première catégorie de situations évoquées, celle de familles en difficultés, il est utile de faire preuve à leur égard d'une sollicitude intelligente, qui intègre leurs dimensions culturelles spécifiques, et n'implique évidemment pas sur le champ des séparations parents - enfants : c'est plutôt de crèches et d'écoles maternelles adaptées dont ils ont besoin, et d'un dialogue patient et sans menaces pour que les parents - par ailleurs mieux aidés - acceptent d'y confier leurs enfants. Cependant point de faux-semblants, les réseaux de traite et d'exploitation existent partout, et on ne connaît pas bien d'où ils prennent source. Il faut donc mettre en place une réaction sociale globale. Mieux sensibiliser l'opinion publique est sans doute la première chose à travailler. Il faut créer dans les Parquets des cellules « traite - exploitation - protection » des enfants, qui soient des cellules multidisciplinaires (magistrats, policiers, services sociaux urbains, ONG compétentes, etc. ...). Il faut aussi disposer d'endroits et de statuts de séjour stables et sécurisés pour les enfants qui pourraient être en danger. Mettre en place une aide sociale immédiate s'il y a des détresses familiales associées. Des solutions, des

alternatives existent on l'aura compris, mais l'ignorance et l'isolement ne sont pas bonnes conseillères pour les mettre en perspective.

Ressources bibliographiques Documents consultés

- Etude menée par Jean-Yves Hayez, chef de service de psychiatrie infanto-juvénile à l'UCL Bruxelles ;
- [E. BRIOT, « Mineurs isolés étrangers en danger », Université d'Evry Val d'Essonne \(Paris\), septembre 2004 ;](#)
- « L'accueil en Belgique de mineurs étrangers non accompagnés victimes d'exploitation sexuelle. Recommandations (80) pour de bonnes pratiques », Child Focus, Fondation Roi Baudouin, Belgique, janvier 2004 ; (www.childfocus.org et www.kbs-frb.be) ;
- Trimestriel Ensemble « dossier spécial 2010 Année européenne de lutte contre la pauvreté ». Mars 2010 ;
- [H. DE PAUW, « La disparition de mineurs non accompagnés et de mineurs victimes de la traite des êtres humains », Child Focus, Belgique, avril 2002 ;](#)
- Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique, réalisée par Catherine Joppart, pour la CODE en 2003 ;
- ATD Quart Monde Jeunesse ;
- www.droitsenfant.com.